

Lu dans Autoactu.com du 16 décembre 2011

Pas d'expertise pour les véhicules d'occasion de plus de sept ans

La commission de l'économie du Sénat a rejeté un amendement au projet de loi sur la protection des consommateurs prévoyant l'obligation de faire expertiser avant leur revente tous véhicules de plus de sept ans.

Espéré par les experts automobiles qui tentent d'élargir leur portefeuille d'activité, un amendement visant à rendre obligatoire l'expertise des véhicules d'occasion de plus de sept ans a été rejeté. Cet amendement au projet de loi sur la protection des consommateurs déposé par six sénateurs UMP* n'a pas passé l'étape de l'examen en commission économique du Sénat.

Les six sénateurs souhaitaient que lors de la revente d'un véhicule d'occasion de plus de sept ans, le propriétaire remette à l'acquéreur "un rapport établi depuis moins de deux mois par un expert automobile et attestant que ledit véhicule satisfait les conditions de sécurité de circulation". Cette expertise visait à compléter le contrôle technique déjà obligatoire avant la revente d'un véhicule d'occasion. *"Le contrôle technique emporte la vérification d'une liste d'organes du véhicule et implique la réalisation de certaines mesures. En revanche, l'expertise, prévue par cet amendement, privilégie une approche globale du véhicule, avec notamment l'identification de dommages antérieurs, de réparations effectuées et de la qualité de celles-ci, le tout constituant autant d'informations essentielles, qui viennent éclairer le consentement de l'acquéreur"*, justifiaient les sénateurs.

Emilie Binois

(*) : Alain Fouché, Francis Delattre, Roland du Luart, André Ferrand, Pierre Hérisson et Alain Milon.